



15ème législature

Question N° : 42953	De M. Christophe Naegelen (UDI et Indépendants - Vosges)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie, finances et relance		Ministère attributaire > Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales
Rubrique > montagne	Tête d'analyse > Difficultés financières des communes supports de station de montagne	Analyse > Difficultés financières des communes supports de station de montagne.
Question publiée au JO le : 07/12/2021 Réponse publiée au JO le : 12/04/2022 page : 2384 Date de changement d'attribution : 06/03/2022		

Texte de la question

M. Christophe Naegelen attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les difficultés financières éprouvées par les communes supports de station de montagne au cours de l'hiver 2020-2021 en raison de la fermeture des remontées mécaniques. Même si le Gouvernement a mis en place des mesures financières pour compenser les pertes financières des exploitants de remontées mécaniques, les communes supports de stations de montagne n'ont à ce jour reçu qu'une compensation de la taxe de séjour et des remontées mécaniques. La crise sanitaire, ayant interrompu la saison 2019-2020, a engendré des pertes de recettes de près de 20 %. Malheureusement, durant la saison 2021 ces pertes se sont aggravées, atteignant 70 % en moyenne et dans certains cas elles ont atteint près de 90 %. Évidemment, cette situation a entraîné de graves problèmes financiers pour ces communes, qui se répercutent actuellement sur leur trésorerie. Le Gouvernement avait engagé des discussions avec les associations d'élus locaux et notamment avec l'Association nationale des maires des stations de montagne mais malheureusement rien n'a été fait. De surcroît, pour la saison de 2021, l'acompte de fiscalité ne prévoit qu'un montant équivalent à 30 % de la dotation 2020. Cet acompte de 30 % est très insuffisant et ne permettra donc pas de combler les pertes financières subies par les communes. De plus, certaines d'entre elles n'en bénéficieront aucunement. Ainsi, il lui demande s'il envisage de venir en aide à ces communes supports de stations de montagne, durement touchées pendant la crise sanitaire ; en effet, les compensations doivent être à la hauteur du préjudice financier subi par ces communes, du fait de l'interruption de la saison.

Texte de la réponse

Face aux conséquences économiques de la pandémie de covid-19 pour les finances des communes, le Gouvernement a mis en œuvre un ensemble de mesures de soutien inédites en leur faveur afin de leur permettre d'assurer l'équilibre de leur budget. L'article 21 de la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 (LFR 3) a institué un mécanisme garantissant aux communes que leurs ressources fiscales et domaniales ne seraient pas inférieures en 2020 à la moyenne de celles perçues entre 2017 et 2019. Si tel était le cas, l'État leur versait une dotation égale à la différence. À ce titre, environ 4 400 communes et groupements à fiscalité propre ont pu bénéficier d'une dotation, pour un montant d'environ 200 millions d'euros. L'article 74 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a reconduit ce mécanisme pour l'année 2021. L'objectif était de garantir, au titre de 2021, aux collectivités concernées, un niveau de ressources égal à la moyenne des recettes fiscales constatées entre 2017 et

2019. Près de 4 140 communes, 58 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et 43 groupements (notamment certains ayant perçu la taxe sur les engins de remontée mécanique) en ont bénéficié, pour un montant total d'environ 215 millions euros. Parmi ces entités, 1 176 communes situées en zone de massif, au sens du décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs, ont bénéficié du dispositif, à hauteur de 36 millions d'euros. Par ailleurs, l'article 26 de la loi de finances rectificative du 12 juillet 2021 a permis aux communes de bénéficier de deux dispositifs de compensation pour les territoires faisant face à des pertes de recettes tarifaires. Le premier dispositif consiste en une dotation de soutien aux régies exploitant un service public industriel et commercial (SPIC). Le second dispositif consiste en un fonds d'urgence pour les collectivités exploitant un service public administratif (SPA) et constatant des pertes de recettes tarifaires à ce titre en 2020 ou de redevance versées par leur délégataire. Environ 210 millions d'euros ont été mobilisés pour ces dispositifs. 244 communes situées en zone de massif ont bénéficié du dispositif d'aide aux SPIC, pour un montant de 22,67 millions d'euros et 187 communes ont bénéficié du dispositif d'aide aux SPA pour un montant de 4,63 millions d'euros. L'article 113 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a prolongé et adapté ce dispositif pour 2021. En outre, le décret n° 2021-311 du 24 mars 2021 a institué un soutien en faveur des exploitants de remontées mécaniques, dont l'activité a été sévèrement restreinte lors des hivers 2020 et 2021 en raison du contexte sanitaire. Ce dispositif a conduit à compenser à hauteur de 49 % la perte estimée de certaines recettes pendant la période de fermeture. 198 exploitants en ont bénéficié pour un montant de 640 millions d'euros de subventions. En définitive, il apparaît que les communes supports des stations de montagne ont bénéficié d'un soutien important en 2021. Néanmoins, le Gouvernement restera attentif à l'évolution de la situation financière de ces communes.